



Assurance Armes de chasse – Notice d'information

valant projet de contrat au sens de l'article L.112-2 du Code des assurances

Contrat n° 960 0013 79087 Y 52

Souscripteur :

FEDERATION DEPARTEMENTALE DES CHASSEURS

Courtier :

GRAS SAVOYE

33/34, quai de Dion- Bouton à Puteaux (92800),
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 311
248 637, et à l'ORIAS sous le numéro 07 001 707.

Assureur :

Matmut & Co, filiale Matmut

Société anonyme au capital de 66 015 268 € entièrement libéré

N°487 597 510 RCS Rouen

Entreprise régie par le Code des Assurances

Siège social : 66 rue de Sotteville 76100 Rouen

Adresse postale : 76030 Rouen Cedex 1

Sommaire

1. Principales définitions
2. Champ d'application
3. Tableau des garanties, plafond et franchise
4. Exclusions
5. Dispositions Générales
6. Dispositions en cas de sinistre
7. Territorialité des garanties

Assurance Armes de chasse – Contrat collectif 2021

1 - Principales définitions

Accident

Tout événement soudain, imprévu, extérieur à la victime ou à la chose endommagée constituant la cause exclusive du dommage corporel, matériel ou immatériel consécutif. Est considéré comme accidentel ce qui résulte d'un tel événement.

À l'occasion de la chasse

Depuis le moment où vous avez quitté votre résidence pour vous rendre sur les lieux de chasse jusqu'à votre retour y compris, vos réunions, rendez-vous et repas de chasse.

Arme de chasse

Arme autorisée pour la pratique de la chasse, appartenant au chasseur assuré.

Assuré

Adhérent au contrat collectif souscrit par la Fédération de chasse.

Au cours de la chasse

Au cours de tout acte de chasse ou de destruction d'animaux nuisibles prévu aux articles L.420-3, et L.427-6 à L.427- 9 du Code de l'Environnement.

Chasseur

Personne en possession d'un permis de chasser, délivré et validé conformément aux dispositions des articles L. 423-1 et suivants du Code de l'Environnement.

Chasseur accompagné

Personne autorisée, dès l'âge de 15 ans et après validation d'une formation pratique élémentaire, à chasser sous la responsabilité d'un accompagnateur titulaire depuis au moins cinq ans du permis de chasser et n'ayant jamais été privé du droit d'obtenir ou de détenir un permis de chasser par décision de justice.

Le chasseur accompagné et son accompagnateur ne peuvent disposer, sur le lieu de chasse, que d'une arme pour deux.

Déchéance

Pour le sinistre en cause, perte du droit à la garantie.

Dommages

Dommages matériels (destruction, détérioration ou perte) des armes de chasse assurées.

Exclusion

Événement qui n'est pas garanti.

Franchise

Somme toujours déduite du montant de l'indemnité en cas de sinistre et restant à la charge de l'assuré.

Gibier

Animaux sans maître appartenant à une espèce non domestique vivant à l'état sauvage.

Nous

Gras Savoye, courtier du programme, et Matmut & Co, assureur.

Prescription

Perte du droit à se prévaloir du contrat lorsque son titulaire (l'assuré ou l'assureur) n'a pas exercé celui-ci dans le délai imparti.

Sinistre

Réalisation d'un événement accidentel susceptible de mettre en jeu au moins une garantie du contrat.

Assurance Armes de chasse – Contrat collectif 2021

Souscripteur

La personne morale désignée sous ce nom dans la présente notice d'information, toute personne qui lui serait substituée par l'accord des parties.

Suspension

La cessation du bénéfice de la garantie, alors que le contrat n'est ni résilié, ni annulé. Elle prend fin par la remise en vigueur ou la résiliation de la garantie.

Valeur de remplacement

Prix d'achat au jour du sinistre d'un bien similaire, neuf (caractéristiques et performances équivalentes), vétusté déduite.

Vous

L'Assuré.

2 - Champ d'application

Nous garantissons les armes de chasse, autorisées pour la chasse et désignées au bulletin d'adhésion, y compris leurs optiques et leur montage, en cas de bris ou de destruction accidentelle résultant d'un incendie, d'une explosion, de la chute de la foudre, d'un vol ou d'une tentative de vol.

Par extension, notre garantie s'applique, sous réserve des exclusions listées au paragraphe 4 de la présente notice d'information, en tout temps et en tous lieux.

En cas de sinistre, vous devez justifier par tous les moyens et documents en votre possession de l'existence et de la valeur au moment du sinistre des armes endommagées ou disparues.

3 - Tableau des garanties, plafond et franchise

TABLEAU DES GARANTIES		
Nature de la garantie	Montant	Franchise
Destruction accidentelle, bris ou vol des armes	Arme (y compris optiques et montage) : 4 000 €	10% des dommages ; minimum : 150 €

4 - Exclusions

Exclusions générales

- les dommages intentionnellement causés ou provoqués par l'assuré ou avec sa complicité
- les dommages dans la réalisation desquels sont impliqués des véhicules terrestres à moteur, ainsi que leurs remorques et semi-remorques dont vous ou les personnes dont vous êtes civilement responsable, avez la propriété, la garde ou l'usage, lorsqu'ils sont soumis à l'obligation d'assurance Automobile (articles L. 211-1 et suivants du Code des assurances).
- les dommages causés par :
 - les appareils ou engins de navigation aérienne,
 - les bateaux à moteur ainsi que tout autre engin nautique d'une puissance réelle supérieure à 5 CV, les bateaux à voile de plus de 5,50 m de long,
- les dommages causés par l'assuré et les personnes dont il répond, lorsque ceux-ci sont sous l'emprise d'un état alcoolique ou sous l'influence de stupéfiants, sauf s'il est établi que le sinistre est sans relation avec cet état.
- les dommages résultant de la participation volontaire de l'assuré à des émeutes, mouvements populaires ou actes de terrorisme, à des rixes (sauf cas de légitime défense),
- les dommages survenus à l'occasion de tout acte de chasse pénalement sanctionné par le Code de l'Environnement ou commis en violation de la réglementation française ou, à l'étranger, de la réglementation locale applicable, c'est-à-dire ne respectant pas la législation relative aux lieux ou au temps de chasse, aux modes et moyens de chasse, à la protection du gibier, à son transport ou sa commercialisation,
- les dommages survenus lorsque, au moment du sinistre, le chasseur ou le chasseur accompagné n'a pas l'âge requis, n'a pas suivi la formation pratique élémentaire ou n'est pas titulaire du permis de chasser délivré conformément aux dispositions des articles L. 423-1 et suivants du Code de l'Environnement,
- les dommages mettant en jeu une responsabilité résultant de l'inexécution ou de la violation d'une obligation née d'un contrat même tacite,
- les dommages résultant de la participation de l'assuré ou des personnes dont il répond, en tant qu'organisateur ou concurrent à des courses, matches, épreuves, concours, compétitions, paris, ainsi qu'à leurs épreuves préliminaires, lorsque ces évènements nécessitent l'autorisation administrative préalable des pouvoirs publics et/ou sont soumis à obligation d'assurance (sauf société de ball-trap),
- les dommages causés par la détention ou l'usage d'explosifs de quelque nature que ce soit, de produits chimiques explosifs, inflammables, corrosifs ou biologiquement dangereux, exception faite des munitions autorisées dans le cadre de la chasse, battue ou destruction d'animaux nuisibles

Assurance Armes de chasse – Contrat collectif 2021

- les dommages causés par les chiens de première catégorie (chiens d'attaque) et de deuxième catégorie (chiens de garde et de défense), définis à l'article L. 211-12 du code rural et de la pêche maritime, et par les animaux d'espèce sauvage apprivoisés ou tenus en captivité, errants ou non, dont l'assuré est propriétaire ou gardien (loi n° 99-5 du 6 janvier 1999 relative aux animaux dangereux et errants et à la protection des animaux et les textes subséquents),
- les dommages résultant de la non observation des règlements et instructions de l'administration publique, des fournisseurs de gaz ou d'électricité ou des opérateurs de télécommunications quant à l'élagage des arbres,

Exclusions spécifiques

- les dommages résultant de la confiscation ou de la détérioration des armes par la douane ou toutes autres autorités publiques,
- les dommages causés par le vice propre ou la dépréciation des armes et/ou de leurs accessoires, l'usure, le mauvais entretien ou la détérioration lente (encrassement, rouille), les rayures et éraflures,
- les vols commis lorsque les armes se trouvent :
 - sans surveillance dans un lieu public ou dans un local mis à la disposition de plusieurs occupants (abris de tir ou maisons de chasse),
 - dans une voiture décapotable, hors d'un coffre fermé à clé,
 - dans un véhicule dont les glaces et les déflecteurs ne sont pas fermés ou dont les portières et le coffre ne sont pas fermés à clé,
 - dans tout véhicule stationnant, entre 22 heures et 7 heures du matin, hors d'un garage public ou privé,
- les vols commis par les membres de votre famille visés à l'Article 380 du Code Pénal, ou avec leur complicité ou par vos préposés dans l'exercice de leurs fonctions,
- les détournements commis par les personnes auxquelles les armes sont prêtées, confiées ou louées,
- les dommages provenant directement de modification, réglage, réparation ou nettoyage effectué par les armuriers,
- les dommages causés aux armes tombées ou jetées dans un foyer et les brûlures occasionnées par un excès de chaleur sans embrasement,
- les armes de collection et de guerre,
- la perte des armes assurées,
- les dommages subis par les armes à feu dont la détention est réglementée ou interdite et dont l'assuré est preneur ou détenteur sans autorisation préfectorale ou, à l'étranger, en contravention avec la réglementation locale.

5 - Dispositions Générales

5.1 La durée

Les garanties sont acquises pour une durée comprise entre la date d'adhésion, indiquée sur le Bulletin d'adhésion et sur l'attestation d'assurance réglementaire (au plus tôt le 1er juillet de l'année de l'adhésion au contrat), et le 30 juin de l'année suivante.

5.2 La cotisation

La cotisation est fixée annuellement pour la période allant du 1er juillet de l'année de l'adhésion au contrat au 30 juin de l'année suivante. Elle n'est ni divisible ni réductible.

La cotisation est payable d'avance.

À défaut de paiement de la cotisation, nous pouvons, dans les conditions et délais prévus par l'article L. 113-3 du Code des Assurances, suspendre les garanties et, éventuellement, les résilier, les frais engendrés par l'envoi de la lettre recommandée étant alors à votre charge.

Assurance Armes de chasse – Contrat collectif 2021

5.3 Langue et loi applicables

Le présent contrat est rédigé en français. Il est régi par la loi française.

5.4 La résiliation et le droit de renonciation

RÉSILIATION

Nous pouvons mettre un terme à votre adhésion au contrat en cas de non-paiement de la cotisation (articles L.113-3 et R.113-1 du Code des Assurances). Dans ce cas, la résiliation intervient 40 jours après l'envoi de la lettre recommandée de mise en demeure ou, lorsque cette lettre ne prévoit pas la résiliation des garanties, le jour de l'envoi d'une nouvelle lettre recommandée destinée à notifier la résiliation pour non-paiement.

DROIT DE RENONCIATION EN CAS D'ADHÉSION À DISTANCE

1) Vous disposez d'un droit de renonciation (article L.112-2-1 du Code des Assurances) :

- lorsque l'adhésion au contrat a été réalisée à distance,
- et que vous êtes une personne adhérant à titre privé.

2) La demande doit nous être notifiée :

- soit par lettre simple,
- soit par déclaration faite à notre Siège social.

Elle doit être effectuée dans un délai de 14 jours calendaires révolus à compter de la réception des documents contractuels.

Vous devez nous adresser votre lettre rédigée selon le modèle ci-dessous :

« Je soussigné(e) (nom, prénom, adresse) souhaite par cette lettre renoncer à mon adhésion au contrat Armes de chasse n°960 0013 79087 Y 52 intervenue le XX/XX/XX ».

3) Les effets de la renonciation varient en fonction de la date à laquelle vous exprimez votre demande :

- lorsqu'elle est formulée avant la date de prise d'effet des garanties, votre adhésion au contrat est annulée.
Dans ce cas, nous vous rembourserons l'intégralité de la cotisation perçue au titre de ce contrat dans un délai maximum de 30 jours.
- lorsqu'elle est formulée postérieurement à la date d'effet des garanties, la renonciation entraîne la résiliation de votre adhésion au contrat au lendemain à 0 heure de la date d'envoi de votre lettre.
Dans ce cas, nous vous rembourserons la fraction de cotisation postérieure à la résiliation dans un délai maximum de 30 jours.

5.5 La prescription : des délais à connaître

Quels sont les délais d'expiration des actions que nous pouvons engager l'un contre l'autre ?

Toute action pour le paiement ou le règlement d'une indemnité, ne peut s'exercer que pendant un délai de 2 ans à compter de l'événement à l'origine de cette action dans les conditions déterminées par les articles L. 114-1, L. 114-2 et L. 114-3 du Code des Assurances.

Toutefois, ce délai ne court :

1. En cas de réticence, omission, déclaration fausse ou inexacte sur le risque couru, que du jour où l'assureur en a eu connaissance ;
2. En cas de sinistre, que du jour où les intéressés en ont eu connaissance, s'ils prouvent qu'ils l'ont ignoré jusque-là.

Quand l'action de l'assuré contre l'assureur a pour cause le recours d'un tiers, le délai de la prescription ne court que du jour où ce tiers a exercé une action en justice contre l'assuré ou a été indemnisé par ce dernier.

Assurance Armes de chasse – Contrat collectif 2021

Ce délai de prescription est interrompu :

- par l'une des causes ordinaires, notamment :
 - la reconnaissance par le débiteur du droit du créancier (article 2240 du Code Civil),
 - une demande en justice, même en référé, même portée devant une juridiction incomptente ou annulée par l'effet d'un vice de procédure (article 2241 du Code Civil),
 - une mesure conservatoire prise en application du code des procédures civiles d'exécution ou un acte d'exécution forcée (article 2244 du Code Civil),
- ainsi que dans les cas suivants :
 - la désignation d'un expert à la suite d'un sinistre,
 - l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception par notre société à vous-même en ce qui concerne le paiement des cotisations ou, par vous-même à notre société en ce qui concerne le règlement des indemnités.

Par dérogation à l'article 2254 du Code civil, les parties au contrat d'assurance ne peuvent, même d'un commun accord, ni modifier la durée de la prescription, ni ajouter aux causes de suspension ou d'interruption de celle-ci.

5.6 Protection des données personnelles

Le présent développement est destiné à vous fournir des informations détaillées sur l'usage fait de vos données à caractère personnel (ci-après « données personnelles »), nos obligations et vos droits en la matière.

La Fédération départementale des chasseurs, Gras Savoye, Matmut & Co et les autres destinataires de vos données personnelles les collectent et les traitent dans le respect du Règlement Général sur la Protection des Données du 27 avril 2016, entré en application le 25 mai 2018 et de la loi du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

POURQUOI UTILISONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

Pour vous assurer, vous conseiller au mieux et pour respecter nos obligations légales

Vos données personnelles sont collectées et traitées pour les finalités suivantes :

- la passation, la gestion et l'exécution du contrat d'assurance,
- la gestion de notre relation client et la prospection commerciale,
- l'amélioration de nos services notamment en vous proposant des produits ou services permettant de réduire la sinistralité ou d'offrir un contrat ou une prestation complémentaire,
- les études statistiques, enquêtes et sondages,
- la mise en place d'actions de prévention,
- l'exécution des dispositions légales, réglementaires et administratives en vigueur,
- la lutte contre la fraude pouvant notamment conduire à l'inscription sur une liste de personnes présentant un risque de fraude,
- la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme,
- la conduite d'activités de recherche et de développement dans le cadre des finalités précitées.

QUELLES DONNÉES PERSONNELLES VOUS CONCERNANT UTILISONS-NOUS ?

La Fédération départementale des chasseurs, Gras Savoye et Matmut & Co collectent et traitent uniquement les données pertinentes en fonction des finalités

Vos données personnelles sont recueillies soit directement auprès de vous, soit indirectement auprès de tiers (tels que des partenaires, des prestataires de services, des tiers mettant à disposition des bases de données). **La Fédération départementale des chasseurs, Gras Savoye et Matmut & Co s'engagent à réaliser ces traitements pour les finalités définies ci-dessus, en mettant en œuvre les mesures nécessaires pour garantir le respect de votre vie privée.**

Assurance Armes de chasse – Contrat collectif 2021

Quelques exemples de données personnelles traitées, regroupées par catégories :

- **identification de personnes** : nom, prénom, numéro de téléphone, adresse de courrier électronique...
- **gestion du contrat d'assurance** : numéro d'adhérent, numéro de contrat, adresse postale, adresse électronique, numéro de téléphone, montant du contrat, moyen de paiement de la cotisation...
- **santé** : description des atteintes corporelles à des fins d'indemnisation des victimes, actes médicaux/montants remboursés par la sécurité sociale à des fins de versement des prestations de la complémentaire santé...
- **sinistre/victimes** : nature du sinistre, rapport d'expertise, taux invalidité/incapacité...
- **gestion de notre relation commerciale** : demandes de renseignements sur les produits, contrats et services, origine de la demande, échanges avec les clients et les prospects...

Lorsque nécessaire, il vous est indiqué au moment de leur collecte si ces informations sont obligatoires ou facultatives.

Le défaut de communication de données obligatoires peut conduire à ce qu'une demande ne puisse être prise en compte, à l'impossibilité de passer, gérer et exécuter un contrat d'assurance.

QU'EST-CE QUI NOUS AUTORISE À LES UTILISER ?

Votre consentement ou un autre fondement légitime

Les traitements de vos données personnelles reposent sur au moins l'un des fondements juridiques suivants :

- l'exécution d'un contrat auquel vous êtes partie ou l'exécution de mesures précontractuelles prises à votre demande,
- le respect d'une obligation légale à laquelle le responsable de traitement est soumis,
- l'intérêt légitime poursuivi par le responsable de traitement notamment la lutte contre la fraude, la prospection commerciale, la conduite d'activités de recherche et de développement.

Lorsque le traitement n'est fondé sur aucun des fondements définis ci-dessus, un accord au traitement vous sera demandé.

Dans le cadre de l'exécution du contrat (gestion d'un sinistre corporel), **Gras Savoye, Matmut & Co** et autres destinataires peuvent être amenées à traiter des données personnelles dites sensibles, relatives à la santé des personnes. Ce traitement se fait dans le respect du secret médical. Votre consentement explicite à ce que **Gras Savoye, Matmut & Co** et autres destinataires traitent ces données personnelles pour cette finalité précise vous sera demandé.

QUI SONT LES DESTINATAIRES DE VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

La Fédération départementale des chasseurs, Gras Savoye et Matmut & Co ne communiquent vos données qu'aux personnes et organismes intervenant dans nos relations contractuelle et commerciale

Les destinataires de vos données personnelles, dans le cadre de leurs missions, sont :

- les collaborateurs **de la Fédération départementale des chasseurs, de Gras Savoye et de Matmut & Co**,
- les partenaires,
- les prestataires,
- les sous-traitants et s'il y a lieu les délégués de gestion et les intermédiaires en assurance,
- les entités du groupe d'assurance auquel appartient le responsable de traitement (société qui détermine les finalités et les moyens des traitements de données personnelles),
- s'il y a lieu les coassureurs et réassureurs ainsi que les organismes professionnels et les fonds de garanties,

Assurance Armes de chasse – Contrat collectif 2021

- les personnes intervenant au contrat tel que les avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs et professionnels de santé, médecins conseils et le personnel habilité,
- l'Agence pour la Lutte contre la Fraude à l'Assurance (ALFA), les autres organismes d'assurance,
- les organismes sociaux,
- les personnes intéressées au contrat,
- les personnes bénéficiant d'un droit de communication telles que les médiateurs professionnels, autorités de contrôle ou organismes publics habilités.

COMBIEN DE TEMPS CONSERVONS-NOUS VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

La Fédération départementale des chasseurs, Gras Savoie et Matmut & Co ne conservent vos données que le temps nécessaire

Vos données sont conservées pour la durée nécessaire aux finalités pour lesquelles elles ont été collectées, dans le respect des règles en matière de protection des données personnelles et autres obligations légales, notamment en matière de délais de prescription.

Quelques exemples de délais de conservation liés à nos activités :

Données	Durée de conservation
Prospection commerciale	3 ans à compter du dernier contact émanant du prospect
Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	5 ans à compter de la cessation des relations avec le prospect ou l'assuré
Lutte contre la fraude	5 ans à compter de la clôture du dossier de fraude de l'assuré
Gestion des cookies	13 mois à compter de leur dépôt sur le terminal de l'utilisateur

Ces délais sont donnés à titre indicatif, les durées de conservation peuvent être allongées afin de respecter nos dispositions légales et réglementaires applicables.

OÙ SONT CONSERVÉES VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

La Fédération départementale des chasseurs, Gras Savoie et Matmut & Co privilégient le stockage au sein de l'Union Européenne

Par principe, nous privilégions l'hébergement et le traitement de vos données personnelles en France ou au sein de l'Union Européenne (UE) et de l'Espace Économique Européen (EEE).

Toutefois, des données personnelles peuvent faire l'objet de transferts vers des pays hors de l'UE et de l'EEE pour les finalités de traitement précitées.

Nous nous assurons dans ce cas que ce transfert est effectué en conformité avec la réglementation applicable et qu'un niveau de protection adéquat afin de respecter votre vie privée est assuré : en recourant par exemple à des clauses contractuelles types de la commission européenne ou en transférant dans un pays présentant un niveau de protection des données reconnu comme adéquat.

Certaines données personnelles, strictement nécessaires à la mise en œuvre de vos garanties contractuelles, peuvent aussi être transmises hors de l'UE et de l'EEE dans le cadre de l'exécution d'un contrat.

COMMENT SONT SÉCURISÉES VOS DONNÉES PERSONNELLES ?

La Fédération départementale des chasseurs, Gras Savoie et Matmut & Co mettent en œuvre les mesures de sécurité adaptées

Assurance Armes de chasse – Contrat collectif 2021

Nous veillons à mettre en œuvre les mesures de sécurité adaptées afin d'assurer un niveau de protection élevé à vos données personnelles.

Gras Savoye a nommé un Délégué à la Protection de Données (DPO) qui est l'interlocuteur référent de l'entreprise pour tout ce qui est lié à la protection des données personnelles.

Le DPO de **Gras Savoye** conseille et coordonne les actions permettant d'assurer le bon traitement des données personnelles, et intervient également, auprès des collaborateurs, afin d'assurer la conformité des pratiques à la réglementation.

Le DPO de **Gras Savoye** s'assure de la mise en place des moyens et des actions de mise en conformité à la réglementation en vue de garantir la sécurité, l'intégrité et la confidentialité de vos données personnelles notamment afin de les protéger contre toute perte, destruction accidentelle, altération et accès non autorisé.

Nous limitons l'accès à vos données personnelles aux seules personnes habilitées. Elles ne sont traitées par ces personnes que sur nos instructions et sont protégées par une clause de confidentialité.

Nous exigeons de nos sous-traitants qu'ils appliquent des règles strictes en matière de protection des données personnelles en conformité avec les lois et réglementations applicables, tant françaises qu'europeennes.

Vous aussi soyez acteur de la sécurité de la sécurité de vos données personnelles.

Pour cela, nous vous recommandons de :

- être vigilant quant aux emails ou aux appels malveillants visant à obtenir des informations personnelles pour en faire un usage frauduleux,
- appliquer les mises à jour de sécurité du système d'exploitation (Windows, Android, iOS...) ou des applications qui sont sur votre appareil.

QUELS SONT VOS DROITS ? COMMENT LES EXERCER ?

Gras Savoye vous informe en toute transparence

Vous disposez sur vos données personnelles des droits :

- de **l'accès**, pour obtenir les informations relatives aux traitements de vos données personnelles et la communication d'une copie de ces données,
- de **rectification** de données personnelles que vous considérez inexactes ou incomplètes,
- de **l'effacement**, pour obtenir la suppression de vos données personnelles, si vous répondez aux conditions prévues par la réglementation (**Article 17 du RGPD**),
- de **la limitation des traitements** de vos données personnelles à leur seule conservation, si vous répondez aux conditions prévues par la réglementation (**Article 18 du RGPD**),
- de **l'opposition**, vous permettant de vous opposer à tout moment, pour des raisons tenant à votre situation particulière, à tout traitement de vos données personnelles, sauf lorsque le responsable du traitement démontre qu'il existe des motifs légitimes et impérieux pour le traitement qui prévalent sur vos intérêts, droits et libertés ou que le ou les traitements demeurent nécessaires pour la constatation, l'exercice ou la défense de droits en justice.

Lorsque les données à caractère personnel sont traitées à des fins de prospection, vous avez le droit de vous opposer à tout moment au traitement des données à caractère personnel vous concernant à de telles fins de prospection, y compris au profilage dans la mesure où il est lié à une telle prospection.

- de définition de **directives** relatives à leur conservation, à leur effacement et à leur communication après votre décès.

Vous disposez également d'un droit à la **portabilité** sur les données que vous nous avez communiquées, données nécessaires au contrat ou lorsque votre consentement était requis. Vous pouvez demander, soit à les récupérer dans un format structuré, soit à nous demander de les communiquer directement à un autre responsable de traitement.

Assurance Armes de chasse – Contrat collectif 2021

Lorsque votre consentement a été recueilli pour un traitement de vos données personnelles, vous pouvez retirer votre consentement à ce traitement à tout moment.

Vous pouvez enfin faire l'objet d'une décision fondée exclusivement sur un traitement automatisé, y compris le profilage, produisant des effets juridiques vous concernant ou vous affectant de manière significative de façon similaire, lorsque cette décision :

- est nécessaire à la conclusion ou à l'exécution d'un contrat nous liant ;
- est fondée sur le consentement explicite de la personne concernée.

Vous avez alors le droit d'obtenir des informations relatives à cette prise de décision, de la contester le cas échéant et d'obtenir une intervention humaine de la part du responsable du traitement.

Vous pouvez exercer l'ensemble de ces droits auprès de Gras Savoye :

- par courrier électronique : informatique.libertes@grassavoye.com,
- par courrier postal : **Gras Savoye**, à l'attention du Délégué à la Protection des Données Immeuble Quai 33, 33/34 Quai de Dion Bouton – CS 70001 – 92814 Puteaux Cedex, en justifiant de votre identité.

Vous disposez du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à l'adresse suivante :

- CNIL 3 place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 Paris Cedex 07

Enfin, vous avez la faculté de vous inscrire gratuitement sur la liste d'opposition au démarchage téléphonique sur www.bloctel.gouv.fr. Néanmoins nous pouvons toujours vous téléphoner lorsqu'il s'agit de sollicitations intervenant dans le cadre de l'exécution d'un contrat en cours et ayant un rapport avec l'objet de ce contrat, y compris lorsqu'il s'agit de vous proposer des produits ou des services afférents ou complémentaires à l'objet du contrat en cours ou de nature à améliorer ses performances ou sa qualité.

L'ASSURANCE ET VOS DONNÉES PERSONNELLES

Les assureurs collectent et exploitent les données personnelles de leurs assurés. Ces données leur sont indispensables pour exercer leur métier et pour apporter aux assurés des services de qualité.

La Fédération Française de L'Assurance a édité un document « Bien vous connaître, c'est bien vous assurer » pour répondre aux questions les plus fréquentes que se posent les assurés sur l'utilisation de leurs données personnelles par leur assureur.

Assurance Armes de chasse – Contrat collectif 2021

5.7 Modalités d'examen des réclamations et Médiation

Constitue une réclamation, l'expression de votre mécontentement ou de votre insatisfaction à notre égard. Une demande de service ou de prestation, une demande d'information ou de clarification ou une demande d'avis n'est pas considérée comme une réclamation.

A - Recours hiérarchique et Service « Réclamations »

1 – Recours hiérarchique

En cas de désaccord entre vous et nous, à l'occasion de la distribution, de la gestion du présent contrat ou du règlement d'un sinistre, vous devez tout d'abord vous adresser au Service qui est à l'origine de ce désaccord, afin que toutes les explications éventuellement nécessaires vous soient apportées.

2 - Service « Réclamations »

Si le recours hiérarchique ne permet pas de mettre un terme à notre différend, vous avez la possibilité de saisir le Service « Réclamations » de Matmut & Co, 66 rue de Sotteville, 76030 Rouen Cedex 1.

B - Médiation

Si votre désaccord persiste après la réponse de notre Service « Traitement des réclamations », vous pouvez saisir directement le Médiateur de l'Assurance en lui écrivant à l'adresse suivante :

La Médiation de l'Assurance
TSA 50110
75441 Paris Cedex 09

ou en accédant à son site internet mediation-assurance.org.

5.8 Autorité de contrôle des entreprises d'Assurances

L'instance chargée de veiller au respect des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'assurance est l'ACPR (Autorité de contrôle prudentiel et de résolution) - 4 place de Budapest, CS 92459, 75436 Paris.

5.9 Lutte contre le blanchiment

Les contrôles que nous sommes légalement tenus d'effectuer au titre de la lutte contre le blanchiment d'argent et contre le financement du terrorisme, notamment sur les mouvements de capitaux transfrontaliers, peuvent nous conduire à tout moment à vous demander des explications ou des justificatifs, y compris sur l'acquisition des biens assurés ou sur les sommes versées au contrat.

6 - Dispositions en cas de sinistre

6.1 Que devez-vous faire en cas de sinistre ?

- Nous déclarer le sinistre dans les 5 jours ou 48h en cas de vol à partir du moment où vous en avez eu connaissance.

Attention

Si le sinistre n'est pas déclaré dans les délais prévus, sauf cas fortuit ou de force majeure, il y a déchéance du droit à indemnité si nous établissons que ce retard nous a causé un préjudice.

- Nous indiquer dans votre déclaration :
 - la date, les circonstances et les causes connues ou supposées du sinistre,
 - la nature et le montant approximatif des dommages,

Assurance Armes de chasse – Contrat collectif 2021

- la facture d'achat du fusil et/ou de ces composants,
 - si nécessaire, la facture de réparation.
-
- En cas de vol ou de perte :
 - aviser immédiatement les autorités locales de Police,
 - former toutes plaintes et oppositions utiles,
 - prêter son concours à la Police et à la Compagnie en vue de faciliter la recherche des malfaiteurs et la récupération des objets volés ou perdus,
 - aviser la Compagnie au plus tard dans les huit jours, de la récupération desdits objets.

En cas de récupération de tout ou partie des objets volés ou perdus, à quelque époque que ce soit, l'Assuré doit en aviser immédiatement la Compagnie.

A ce titre, aucune indemnité n'est due au titre de la garantie vol.

Néanmoins, nous pourrons procéder au paiement d'une indemnité correspondant aux détériorations éventuellement subies par les objets et aux frais que l'Assuré a pu exposer utilement, ou avec l'accord de la Compagnie, pour la récupération de ces objets.

Attention

Si vous avez fait, de mauvaise foi, de fausses déclarations sur la date, la nature, les causes, les circonstances et les conséquences apparentes d'un sinistre, vous perdrez pour ce sinistre le bénéfice des garanties.

Nous pourrions alors mettre fin au contrat ; si un règlement a été effectué, il devra être remboursé.

6.2 Comment sont évalués les dommages ?

Le montant des dommages est estimé d'après la valeur de remplacement à neuf, au jour du sinistre, à laquelle est déduite une vétusté. Cette vétusté est fixée forfaitairement à 10 % par an d'ancienneté à compter de la date d'achat à neuf avec un maximum de 50 %

Votre arme de chasse est réparable

L'arme de chasse est réparable lorsque le coût de sa remise en état est inférieur ou égal à sa valeur de remplacement au jour du sinistre, plafonnée à son prix d'achat. Nous prenons en charge le coût des réparations, dans la limite du plafond indiqué au Paragraphe 3 de la présente notice d'information.

Votre arme de chasse est non réparable ou volée

L'arme de chasse n'est pas réparable lorsque le coût de sa remise en état est supérieur à sa valeur de remplacement au jour du sinistre, plafonnée à son prix d'achat. Nous vous indemnisons à hauteur de la valeur de remplacement au jour du sinistre de l'arme de chasse dans la limite du plafond indiqué au Paragraphe 3 de la présente notice d'information.

6.3 Déduction d'une franchise

L'indemnisation des dommages est effectuée sous déduction d'une franchise correspondant à 10% des dommages avec un minimum de 150 €.

Aucune indemnité n'est versée si les dommages n'atteignent pas le montant de la franchise ; s'ils l'excèdent, le règlement est effectué après déduction du montant de la franchise.

6.4 Dans quels délais serez-vous indemnisé ?

Le paiement de l'indemnité est effectué dans les 30 jours suivant l'accord amiable ou la décision judiciaire définitive.

Assurance Armes de chasse – Contrat collectif 2021

S'il y a opposition de la part d'un tiers, ces délais ne courront qu'à partir du jour où cette opposition est levée.

6.5 Quels sont nos droits une fois que nous vous avons indemnisé ?

Nous pouvons récupérer auprès du responsable du sinistre les sommes que nous vous avons payées (article L.121-12 du Code des assurances).

Si nous ne pouvons plus de votre fait exercer ce recours, vous n'êtes plus couvert par notre garantie.

Toutefois, nous renonçons à tout recours contre les personnes vis-à-vis desquelles vous avez vous-même renoncé à recours. Toutefois, si ces responsables sont assurés, nous exercerons malgré cette renonciation, notre recours contre leur assureur.

7 - Territorialité des garanties

Vos garanties s'exercent, pendant la période de validité, en France, dans la Principauté d'Andorre, dans les pays de l'Union Européenne et dans les pays suivants : Islande, Liechtenstein, Norvège, Suisse et Royaume-Uni.

À l'étranger, les garanties ne vous sont pas acquises lorsque vous êtes assujetti à une obligation d'assurance locale et que vous n'avez pas respecté cette obligation.

Vos garanties vous sont également accordées dans le monde entier, à l'exclusion des Etats-Unis d'Amérique et du Canada, lorsque :

- vous bénéficiez de l'étendue territoriale « Monde entier » au titre du contrat collectif Responsabilité civile Chasse n°960 0013 79087 Y 58
ou
- vous adhérez au contrat collectif Chasse « Extension Monde entier » n° 960 0013 79087 Y 56.